

## IMDG CODE 2018 - EDITION Incorporant l'amendement

### 39-18

#### Résumé

L'édition 2018 du Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG) a fait l'objet de nombreuses modifications. Les changements importants sont décrits ci-dessous.

Tout au long du texte, le terme «risque» se lit désormais comme «danger».

Il existe un nouveau paragraphe 2.0.6, Classification des articles en articles contenant des marchandises dangereuses N.S.A.

Une nouvelle entrée pour 3227 a été ajoutée au tableau du paragraphe 2.4.2.3.2.3 pour la classe 4. De nouvelles entrées pour 3109, 3116 et 3119 ont été ajoutées au tableau du paragraphe 2.5.3.2.4 pour la classe 5.2.

#### **Le chapitre 2.8, Classification des matières corrosives, a été révisé.**

Le paragraphe 3.1.2.2 apporte des éclaircissements sur le fait que seuls les numéros PSN les plus applicables doivent être utilisés lorsqu'il existe plusieurs numéros distincts sous un numéro ONU.

Les catégories d'arrimage de plusieurs entrées de classe 1 ont été modifiées.

Plusieurs mises à jour ont été apportées au chapitre 4.2 aux instructions d'emballage existantes et à quelques nouvelles instructions d'emballage.

Une nouvelle citerne de type 9 de l'OMI est ajoutée pour les véhicules fonctionnant au GNL pour le transport de gaz comprimés de la classe 2. Au chapitre 5.2, paragraphe 5.2.2.2, les modèles d'étiquettes sont maintenant présentées dans un tableau.

Le chapitre 5.3 est maintenant étendu aux conteneurs de vrac.

La partie 6 comporte plusieurs modifications mineures à certains chapitres.

Il y a un nouveau tableau ajouté au paragraphe 7.2.6.3, qui prévoit des exemptions de séparation pour les peroxydes organiques des numéros ONU 3101 à 3120 avec des sous-risques qui entrent en conflit avec d'autres peroxydes organiques.

La section 7.3.7 est restructurée pour fusionner les amendements au Règlement type et le texte existant.

#### **Nouveaux codes de groupe de séparation :**

- Dix-huit nouveaux groupes de séparations sont identifiés (voir paragraphe 3.1.4.4)
- La section 7.2.8 a été mise à jour pour refléter les nouveaux codes de groupe de séparation.
- SG1 a été modifié et de nouveaux codes de séparation SG76, SG77 et SG78 ont été ajoutés.

#### **Mises à jour de la liste des marchandises dangereuses (DGL)**

- Il existe de nouvelles entrées SOLIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, INORGANIQUE, N.O.S. (ONU 3535) et PILES AU LITHIUM INSTALLÉES DANS L'UNITÉ DE TRANSPORT DES MARCHANDISES (ONU 3536).
- De nouvelles entrées portant les numéros ONU 3537 à 3548 couvrent les «OBJETS CONTENANT DES MARCHANDISES DANGEREUSES».
- Les dix-huit nouveaux groupes de séparations ont maintenant été codés et inclus dans la colonne 16b du tableau des MD (remarque: si une substance appartient à un groupe de séparation (identifié au paragraphe 3.1.4.4), elle est maintenant identifiée dans la colonne 16b l'inclusion du code «SGG», l'intention étant de faire que l'identification de l'appartenance à un groupe de ségrégation soit plus facilement reconnaissable directement dans le tableau des MD).
- L'en-tête de la colonne 4 de ce tableau se lit maintenant comme suit: «danger (s) subsidiaire (s)».
- De nombreuses substances contenues dans le tableau des MD ont maintenant été attribuées à SG35, SG36 et / ou SG49 (à acides / alcalis / cyanures)

- Le guide des consignes d'interventions d'urgences (EmS) a été mis à jour et révisé pour tenir compte des nouvelles affectations dans la colonne 15 de la la liste des MD..